

Direction générale de la gouvernance
et des affaires institutionnelles

PAR COURRIEL

Québec, le 17 janvier 2025

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents – Décision complémentaire
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.497

[REDACTED]

Nous donnons de nouveau suite à votre demande d'accès reçue le 28 novembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Depuis que les demandes anticipées d'aide médicale à mourir (AMM) sont acceptées au Québec, combien de formulaires complétés ont été reçus par les instances concernées du ministère de la Santé. J'aimerais avoir le nombre de formulaires de demandes anticipées d'AMM reçus entre le 30 octobre et le 28 novembre 2024. » (*sic*).

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant au libellé de votre requête.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale par intérim,

[REDACTED]

Josée Martel

p. j. 2

N/Réf. : 25-GA-00006